

## COMPTE RENDU

### BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

#### Etaient présents :

<b>Président</b>	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
<b>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>	Madame PENNEQUIN Elisabeth	<b>1<sup>er</sup> membre</b>	----
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur MONCHET Francis	<b>2<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur MARINIER Jean-François	<b>3<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	----	<b>4<sup>ème</sup> membre</b>	----
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Madame DELORD Martine	<b>5<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur MARTELLIERE Eric
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	----	<b>6<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur GAUTRY François
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur CHARBONNIER François	<b>7<sup>ème</sup> membre</b>	----
<b>8<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Madame Anne-Marie COLONNA	<b>8<sup>ème</sup> membre</b>	Madame CHARLES Françoise
<b>9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur SIMIER Claude	<b>9<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur SINSON Daniel
<b>10<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur GOUTX Alain	<b>10<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur LANGLAIS Pierre

#### Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 19

#### Date de convocation :

18 juin 2019

**Etaient absents excusés :** Monsieur SAUQUET Claude - Monsieur PAOLETTI Jacques - Monsieur CHARRET Bernard - Monsieur ALMYR Jean-Claude - Monsieur SARTORI Philippe -

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur ALMYR Jean-Claude à Madame PENNEQUIN Elisabeth - Monsieur SARTORI Philippe à Monsieur BRAULT Jean-Luc - Monsieur CHARRET Bernard à Monsieur CHARLUTEAU Daniel -

**Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Le bureau délibère sur les dossiers suivants :

### Aménagement de l'Espace

#### 1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N° 56, 67, 68, 69, 72, 109, 112, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 134, 136 ET 138 SISES RUE DES ALBIZIA A LE CONTROIS-EN -SOLOGNE (41700 CONTRES)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 24 mai 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°56 (2 817 m<sup>2</sup>), n°67 (2 254 m<sup>2</sup>), n°68 (2 099 m<sup>2</sup>), n°69 (557 m<sup>2</sup>), n°72 (115 m<sup>2</sup>), n°109 (28 200 m<sup>2</sup>), n°112 (14 421 m<sup>2</sup>), n°126 (10 m<sup>2</sup>), n°127 (675 m<sup>2</sup>), n°129 (697 m<sup>2</sup>), n°130 (122 m<sup>2</sup>), n°131 (2 395 m<sup>2</sup>), n°132 (4 m<sup>2</sup>), n°134 (1 826 m<sup>2</sup>), n°136 (832 m<sup>2</sup>) et n°138 (171 m<sup>2</sup>) sises rue des Albizias à Contres, Le Controis en Sologne (41700), appartenant à la SARL NOVELLINI FRANCE dont le siège social se situe à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, 33 rue Faidherbe, au prix de 5 250 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 mai 2019 et enregistrée sous le n°041.059.19.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°56 (2 817 m<sup>2</sup>), n°67 (2 254 m<sup>2</sup>), n°68 (2 099 m<sup>2</sup>), n°69 (557 m<sup>2</sup>), n°72 (115 m<sup>2</sup>), n°109 (28 200 m<sup>2</sup>), n°112 (14 421 m<sup>2</sup>), n°126 (10 m<sup>2</sup>), n°127 (675 m<sup>2</sup>), n°129 (697 m<sup>2</sup>), n°130 (122 m<sup>2</sup>), n°131 (2 395 m<sup>2</sup>), n°132 (4 m<sup>2</sup>), n°134 (1 826 m<sup>2</sup>), n°136 (832 m<sup>2</sup>) et n°138 (171 m<sup>2</sup>) sises rue des Albizias à Contres, Le Controis en Sologne (41700) et situées en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles susvisées appartenant à la SARL NOVELLINI FRANCE dont le siège social se situe à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, 33 rue Faidherbe, au prix de 5 250 000 € TTC, frais d'acte en sus.

## **2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 539 SISE 1024 RUE DE LA FORET A SAINT-AIGNAN**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 23 mai 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°539 (2 901 m<sup>2</sup>) sise 1024 rue de la forêt à Saint-Aignan, appartenant à la SCI LAIRE Michel et Claudette dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110), 291 rue de la forêt, au prix de 384 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 mai 2019 et enregistrée sous le n°041.198.19.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°539 (2 901 m<sup>2</sup>) sise 1024 rue de la forêt à Saint-Aignan (41110) et située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°539 (2 901 m<sup>2</sup>) sise 1024 rue de la forêt à Saint-Aignan (41110) appartenant à la SCI LAIRE Michel et Claudette dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110), 291 rue de la forêt, au prix de 384 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

## **Enfance jeunesse**

### **3. ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LA BALAN'SELLES » A SELLES-SUR-CHER**

Par décision du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017, la Mutualité Française Centre Val de Loire, dont le siège social est au 9 rue Emile Zola, à TOURS CEDEX, a été sélectionnée pour gérer la micro-crèche «La Balan'Selles » sise 7 Allée des Soupirs à Selles-sur-Cher (41130) et ce dans le cadre d'une concession de service public à compter du 21 août 2017. Le règlement de fonctionnement adopté par les membres du bureau réunis le 3 septembre 2018 doit à ce jour être actualisé afin de modifier l'âge des enfants accueillis : le fonctionnement de la structure étant adapté aux enfants de 10 semaines (après mise à jour du calendrier vaccinal de l'enfant) à 3 ans révolus ou 5 ans pour les enfants en situation d'handicap au lieu de 6 ans comme indiqué précédemment. Après lecture du nouveau règlement de fonctionnement par Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, le Bureau, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement de la micro-crèche «La Balan'Selles» actualisé. Ce règlement est applicable dès publication.

**La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 3 septembre 2018 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 septembre 2018.**

## **Affaires diverses**

### **4. PROJET DE TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE ET LOGEMENT DES 16-30 ANS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Suite à l'étude des besoins remise en décembre 2018, Madame Charlotte KOZDRA déléguée régionale de l'UNAT Centre Val de Loire et Madame Caroline AUGER déléguée régionale de l'URHAJ Centre Val de Loire sont venues présenter aux membres du bureau, à l'appui du powerpoint **ci-annexé**, l'étude économique et financière, correspondant à la 2<sup>ème</sup> phase d'étude relative à la faisabilité du projet de tourisme social et solidaire et logement des 16-30 ans sur le territoire communautaire

### **5. OPEN DATA**

L'open data ou données ouvertes sont des données numériques dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. En application de la loi Notré promulguée le 7 août 2016, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI ont l'obligation de rendre accessibles en ligne les informations publiques qu'ils détiennent lorsque celles-ci se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique. Dans ce cadre, Monsieur Mathieu CAPS de la Société INNOPUBLICA, sise 16 rue de la Fosse Mardeau à Contres (41700) est venu rappeler aux membres du bureau les enjeux et les besoins de la Communauté ainsi que les missions

d'accompagnement qu'il propose pour l'ouverture et la valorisation de ses données ainsi que la conception d'un observatoire PCAET. **Ci-joint** note et powerpoint présentés en réunion de bureau

## **6. ECO-DEFIS DES ARTISANS ET COMMERCANTS**

Dans le cadre de la stratégie en faveur de l'environnement et du développement durable engagée par le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Centre val de Loire depuis 2018, la CMA de Loir-et-Cher se tourne vers le Val de Cher-Controis pour un accompagnement financier de cette démarche qui consiste à mener des actions de terrain auprès des artisans du territoire afin de les sensibiliser aux enjeux du développement durable (économie d'énergie gestion des déchets et encouragement à l'écoconstruction etc....). Cette opération baptisée Eco-Défis a pour but de labelliser à minima 30 entreprises artisanales sur les 1180 réparties sur l'ensemble des communes du territoire lesquelles seront bien évidemment toutes approchées. Cela se fera sur une année pour un budget global estimé à 27 925 €. La participation financière de la Communauté est fixée à hauteur de 1 500 €. Le bureau émet un avis favorable. Ce dossier est porté à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire fixé le 8 juillet 2019.

## **7. SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA COMMUNE DE FAVEROLLES-SUR-CHER**

La demande de subvention effectuée par le Comité des fêtes de la Commune de Faveroles-sur-Cher s'est vue refuser dans un premier temps par la Communauté de Communes, au regard du retard du dépôt de la demande (date butoir octobre de l'année précédant l'évènement) et de l'absence de dispositif pour ce type de manifestation. Un réexamen, lors de la réunion de bureau de ce jour, révèle la nécessité de pouvoir répondre au cas par cas à ce type de demande. Au vu des retombées de cette manifestation pour le territoire, Monsieur Eric MARTELLIERE estime que la Commission développement touristique aurait dû examiner ce dossier. Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président délégué au développement touristique lui précise que l'Office de Tourisme s'organise pour pouvoir prochainement examiner et répondre à ce type de demande. Les membres du bureau à la majorité émettent un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 800 € pour le livre qui a été édité à cette occasion sous réserve d'y apposer le logo communautaire. Cette demande de subvention sera soumise à l'approbation du prochain Conseil communautaire.

## **8. POLITIQUE TOURISTIQUE**

- **Taxe de séjour** : Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président délégué au développement touristique, précise qu'à ce jour l'Office de Tourisme communautaire sous forme d'EPIC a perçu 330 000 € de taxe de séjour : le nombre d'hébergeurs déclarants a augmenté, en revanche il reste à mettre en place la procédure de rappel de la taxe de séjour, voire du contrôle des hébergeurs qui se trouvent aujourd'hui dans l'illégalité. Par ailleurs, il évoque un problème de perception des 10 % équivalant à la part supplémentaire perçue par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.
- **Vélo route Cher à Vélo** : le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a organisé récemment une réunion à Pouillé avec la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher et de quelques agriculteurs concernés par le tracé, afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes de cette profession et faire en sorte que les aménagements futurs de la vélo route se fassent en harmonie avec le territoire et ses entreprises.

La séance est levée à 20 h 00  
Le Controis-en-Sologne, le 29 juillet 2019

Le Président  
Jean-Luc BRAULT

